

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)  
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

**A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****Fabricant:**

Sonoswiss AG  
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH  
Téléphone: +41 52 742 80 10, Fax: +41 52 742 80 18  
Email: info@sonoswiss.ch  
Internet: www.sonoswiss.ch

**Renseignements en cas d'urgence:**

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)  
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

**A RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :  
>30% savons.

**A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)**

No. CAS	Désignation	Type	[mg/m <sup>3</sup> ]	[ml/m <sup>3</sup> ]	Notations / Remarques
102-71-6	Triéthanolamine	VME	5 i		SSc

**A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****Recommandations relatives au produit**

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre ou de l'acide de citron et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

**A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM):** Annexe 1: non cité.

**Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)** (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2017) :  
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0% ).

**! RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit****Nom commercial**Sonoswiss SW-AK  
UFI: C410-R0RG-G00H-EGGY**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées****Secteur d'utilisation [SU]**SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels**Conditions d'utilisation recommandées**

Supplément protecteur de corrosion pour bains aqueux de nettoyages et rincages Concentré ne contient pas amines secondaires d'après la recette. Concentration recommandée d'utilisation: environ 0.1%.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant / fournisseur**Sonoswiss AG  
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH  
Téléphone +41 52 742 80 10, Fax +41 52 742 80 18  
E-Mail info@sonoswiss.ch  
Internet www.sonoswiss.ch**Service des renseignements**Email: info@sonoswiss.ch  
Téléphone +41 52 742 80 10**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Renseignements en cas d'urgence**Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich  
Téléphone +41 44 251 51 51**! RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**Classes de risques et  
catégories des risquesConsignes en  
cas de danger

Méthode de classification

**Eye Dam. 1****H318****Sur la base des données de contrôle.****Consignes en cas de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**! Indications complémentaires**

Méthode de classification pour la corrosion/irritation cutanée: Sur la base des données de contrôle.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

GHS05

**Mot signal**

Danger

**Consignes en cas de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Consignes de sécurité**

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette**

2-(2-aminoethoxy)éthanol

**2.3. Autres dangers****Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement**

Peut être nocif en contact avec la peau et par ingestion.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

**! RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

non applicable

**3.2. Mélanges****Description**

Mélange aqueux alcalique de composés d'amines et d'acides gras.

**! Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
929-06-6	213-195-4	2-(2-aminoethoxy)éthanol	10 - 20	Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318
102-71-6	203-049-8	triéthanolamine [2,2',2''-nitrioltriéthanol]	20 - 30	

**REACH**

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)éthanol	01-2119520701-52
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrioltriéthanol]	01-2119486482-31

**! Remarques complémentaires**

Ingrédients selon Annexe VII, A, CE-Règlement 648/2004 (détergents): &gt;30% savon.

---

**! RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**! Après ingestion**

Administrer du charbon médicinal.

Ne pas faire vomir.

Assurer un traitement médical.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion, faire boire de l'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels**

Aucune autre information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****! Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Aucune autre information disponible.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

eau

mousse

dioxyde de carbone

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde d'azote ( NOx )

Oxyde de carbone (CO)

**5.3. Conseils aux pompiers****Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

**Équipes d'intervention**

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

---

**! RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions lors de la manipulation**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

**Mesures générales de protection**

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter d'inspirer les aérosols.

**Mesures d'hygiène**

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

**! Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion**

Le produit est difficilement inflammable.

Observer les règles générales de protection contre le feu.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Remarques relatives au stockage avec d'autres produits**

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

**! Informations diverses relatives aux conditions de stockage**

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.

Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

**Stabilité au stockage**

Durée de stockage: 5 ans.

se colore en brun au cours du stockage

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées**

Assurer une bonne aération des locaux lors de températures de bain plus élevées.

**! RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/PNEC****DNEL salarié**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	1 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (local)	
		7,5 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)éthanol	1,12 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		7,3 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
		0,67 mg/m <sup>3</sup>	DNEL long terme par inhalation (local)	

**PNEC**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
102-71-6	triéthanolamine [2,2',2''-nitrilotriéthanol]	0,32 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		10 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)éthanol	28 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,202 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

**! Remarques complémentaires**

Valeurs limites d'exposition professionnelle: Aucune information significative disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour triéthanolamine.

**8.2. Contrôle de l'exposition****Protection des mains**

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

**Protection des yeux**

lunettes assurant une protection complète des yeux

**Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement**

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

**! RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****aspect**

liquide

**Couleur**

de jaune clair à brun clair

**Odeur**

d'amine

**Seuil olfactif**

non déterminé

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>valeur pH</b>	9 - 9,5	20 °C	10 g/l		
<b>début d'ébullition</b>	> 100 °C				
<b>Plage de solidification</b>	< -5 °C				
<b>Point d'éclair</b>					Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C
<b>Inflammation (à l'état solide)</b>	non applicable				
<b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>	non applicable				
<b>Température d'inflammation</b>	non déterminé				
<b>Température d'auto-inflammation</b>					non spontanément inflammable
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	2 Vol-%				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	15,5 Vol-%				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.
<b>Pression de vapeur</b>	0,014 hPa	20 °C			Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.
<b>Densité relative</b>	ca. 1,07 g/cm <sup>3</sup>	20 °C			
<b>Densité de vapeur</b>	3,62				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.
<b>Solubilité dans l'eau</b>					miscible
<b>Solubilité dans un autre produit</b>	non déterminé				
<b>Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)</b>	-1,89				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.

---

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Température de décomposition</b>	> 100 °C				
<b>Viscosité (dynamique)</b>	955 mPa*s	20 °C			
<b>Viscosité (cinématique)</b>	132 mm <sup>2</sup> /s	40 °C			
<b>Teneur en solvant</b>	0 %				
<b>Vitesse d'évaporation</b> eau: 0,36 (ASTM D3539).					
<b>Propriétés comburantes</b> aucune					
<b>Propriétés explosives</b> aucune					
<b>9.2. Autres informations</b> Aucune autre information significative disponible.					

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dégagement de chaleur au contact des acides.

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact des agents d'oxydation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

#### Substances à éviter

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact des agents d'oxydation.

Réagit au contact de l'acide nitrique.

Réagit au contact des chlorures d'acides minéraux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

---

## ! RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**



	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par ingestion</b>	2900 - 3000 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
<b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b>	2800 - 3000 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
<b>Irritation de la peau</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.	lapin	OCDE 404	
<b>Irritation des yeux</b>	Risque de lésions oculaires graves.		OCDE 437	
<b>Sensibilisation de la peau</b>	Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.			

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

**Danger par aspiration**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

**Contrôles toxicologiques (informations diverses)**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

2-(2-aminoethoxy)éthanol : DL50(orale, rat): 2558 mg/kg, DL50(cutanée, lapin): >3000 mg/kg .

**! RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Effets toxiques sur l'environnement**

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Poisson</b>	CL 50 > 100 mg/l		calculé	
<b>Daphnie</b>	CE 50 > 100 mg/l		calculé	
<b>Algues</b>	CE 50 > 100 mg/l		calculé	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Dégradabilité physico-chimique</b>	100 %		Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés alcaliques sont éliminées à 100%.
<b>Biodégradabilité</b>	> 80 %		OCDE 301 B	Facilement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

2-(2-aminoethoxy)éthanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,89).  
triéthanolamine: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (BCF: <0,4).

**12.4. Mobilité dans le sol**

2-(2-aminoethoxy)éthanol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.  
triéthanolamine: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue (Koc: 10).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune autre information significative disponible.

**Remarques diverses relatives à l'environnement**

	Valeur	Méthode	Remarque
<b>DCO</b>	2018 mgO <sub>2</sub> /g	calculé	

**Valeur AOX**

D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

**Remarques générales**

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux aigu/chronique pour le milieu aquatique.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Code déchets**

20 01 29\*

**Nom du déchet**

détergents contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

**Recommandations relatives au produit**

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Recommandations relatives à l'emballage**

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

**Produit de nettoyage recommandé**

l'eau.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
<b>14.1. Numéro ONU</b>	-	-	-
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	-	-	-
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	-	-	-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

aucune

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non signifiante

**Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**Transport maritime IMDG**

No hazardous material as defined by the prescriptions.

**Transport aérien ICAO/IATA-DGR**

No hazardous material as defined by the prescriptions.

---

**! RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Autorisations**

non signifiante

**Limites d'utilisation**

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**Autres réglementations (UE)**

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

**Directive COV (composants organiques volatils)****Teneur COV** 0 %**(composants organiques volatils)****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Utilisation recommandée et restrictions**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

**Informations diverses**

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.0

**Source des principales informations**Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.